



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET 2025

« Contribution à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques »

Objectif spécifique 1.6 du FEAMPA – type d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 17 mars 2025

Date de clôture de l'appel à projet : 28 mai 2025

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Calendrier prévisionnel
- VI. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

Le FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il affecte les ressources financières du budget de l'Union au soutien de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, de la politique maritime de l'UE et du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE.

Le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans.

Le Fonds contribue à :

- la réalisation de l'objectif de développement durable 14 de l'ONU (« conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »), que l'Union s'est engagée à atteindre ;
- l'atteinte des objectifs du pacte vert pour l'Europe, à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union ;
- la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer pour des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable ; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer et la croissance d'une économie bleue durable ;
- aux différents plans au niveau européen tels que la stratégie « de la ferme à la table », la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE.

L'objectif spécifique 1.6 « Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques » (article 25 du règlement) et son type d'action 1 (TA 1) « Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes » doit répondre aux axes stratégiques français et européens conformément aux directives dites « nature » et à la politique commune de la pêche tels que l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Cet objectif spécifique est composé de 4 types d'actions suivants :

TA 1 : Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;

TA 2 : L'innovation, éco-sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;

TA 3 : La réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;

TA 4 : L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

Le TA 1, objet de l'appel à projet décrit par ce cahier des charges, est co-piloté par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Les régions ont la responsabilité de la mise en place des TA 2, 3 et 4.

Le présent appel à projet vise à financer les opérations de mise en gestion des sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement marins en application de la directive Habitats 92/43/CEE (DHFF) et de

la directive Oiseaux 2009/147/CE (DO), en particulier les actions visant l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites prévus à l'article L. 414-2 du code de l'environnement ou leur révision (cf. II Conditions d'éligibilité).

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 1.6 et du type d'action 1.6.1 relative aux « opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes », peuvent inclure tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité, à la préservation du milieu et à la disponibilité de la ressource mais également les acteurs œuvrant pour la protection de la biodiversité marine tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

En particulier, dans le cadre du présent appel à projet, les bénéficiaires sont les structures porteuses ou les structures opératrices (en cas d'externalisation) chargées d'élaborer le projet de DOCOB. Il peut s'agir de services de l'Etat, de collectivités territoriales, d'associations, d'organisations professionnelles ou d'établissements publics.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS 1.6, les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme national seront privilégiés. Ils concernent les thématiques résumées ci-dessous et détaillées dans la fiche critères de sélection.

Aires marines protégées

- Le renforcement du réseau d'aires marines protégées en application de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 dont notamment le renforcement qualitatif du réseau (gestion) ;
- Les actions visant l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB de sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement marins ;

Cet appel à projet financera :

- **En priorité les projets participant à l'élaboration des DOCOB des sites majoritairement ou exclusivement marins qui en sont dépourvus.** Cela inclut l'ensemble des opérations nécessaires à l'élaboration du DOCOB, y compris les actions et études spécifiques préalables à la rédaction du DOCOB, sur le volet marin (par exemple cartographies d'habitat, réalisation d'inventaires ...).
- **Il pourra, le cas échéant, également bénéficier aux projets relatifs à révision des DOCOB existants.**

En revanche, ne sont pas éligibles les sites Natura 2000 situés au sein des périmètres des Parcs naturels marins, ceux-ci disposant de financements et d'équipes dédiés

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf. VI. Calendrier Prévisionnel).

La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS1.6, disponible sur le site Europe en France.

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 1.6 TA1 « Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ».

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités ;
- Pertinence du projet pour répondre aux objectifs de l'appel à projet.

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans. En tout état de cause, les dates de fin des projets ne peuvent pas dépasser le 30 juin 2029.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est définie dans le tableau ci-dessous.

Type d'opération :	Part des aides publiques (FEAMPA + contributions nationales) :
Les opérations liées à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à l'adoption des DOCOB (hors ARP), à l'animation des sites Natura 2000 et à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (hors mise en œuvre des directives européennes)	100%

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2025 se déroulera selon le calendrier suivant :

17 mars 2025 : Lancement de l'appel à projets.

28 mai 2025 – 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

Deuxième semestre 2025 : Instruction des dossiers par France Agrimer et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

Début 2026 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VI. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Si partenariat : lettres d'engagement ou convention de partenariat signées par l'ensemble des partenaires.

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima un rapport technique et financier annuel reprenant les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans la demande d'aide, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs.

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.fr).

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM